



35250

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville
Séance du Lundi 27 Juin 2022

Présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérisse, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés : Maxime Poiteaux pouvoir à Denis Tunier, Christophe Juin, Mathias Canto.

Absents :

Secrétaire de Séance : Pierre Lehérisse

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2022.

3 Points à ajouter

5) Chemin Piétonnier : Signature Acte de Vente + Echange

6) Provision pour créances douteuses

7) Décision Modificative Opération Ecole

1) Tarifs Cantine Garderie 2022/2023

TARIFS CANTINE 2022/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* Considérant que Maffrais Services, le prestataire de restauration scolaire, applique une augmentation de 14% à la prochaine rentrée scolaire.

* d'appliquer également une augmentation de 14% sur le tarif de base et de fixer, comme suit, les tarifs cantine 2022/2023 :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix du Repas
1	De 0 E à 500 E	- 20%	3.46 E
2	De 501 E à 800 E	- 10%	3.90 E
3	De 801 E à 1100 E	- 5%	4.11 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	4.33 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 4%	4.50 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 8%	4.68 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 12%	4.85 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 16%	5.02 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 20%	5.20 E
10	Plus de 2000 E	+ 24%	5.37 E

* Pris repas adulte 5.93 E

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

TARIFS GARDERIE 2022/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 10% le tarif de base de la garderie et de fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs garderie comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix par créneau de garderie
1	De 0 E à 500 E	- 12%	0.79 E
2	De 501 E à 800 E	- 8%	0.83 E
3	De 801 E à 1100 E	- 4%	0.86 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	0.90 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 2%	0.92 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 4%	0.94 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 6%	0.95 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 8%	0.97 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 10%	0.99 E
10	Plus de 2000 E	+ 12%	1.00 E

* Créneau Garderie =

MATIN : 07h15-07h45 / 07h45-08h20

SOIR : 16h15-16h45/16h45-17h15/17h15-18h00/18h00-18h30/18h30-19h00

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

* Pénalité de 10 euros par quart d'heure entamé pour tout retard à la garderie le soir.

2) Modification durée hebdomadaire emplois communaux

*** Emploi Adjoint Technique (entretien bâtiments communaux)**

Augmentation temps de travail

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 8.00h, pour l'entretien des bâtiments communaux, à savoir la Mairie + la Salle des Fêtes + la Bibliothèque + les locaux Associatifs et les Vestiaires Foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'accroissement des tâches à accomplir, il est nécessaire de modifier cet emploi au regard des deux nouvelles missions supplémentaires :

- accueil d'un enfant en situation de handicap sur le temps méridien
- entretien des locaux scolaires

DECIDE de modifier, à compter du 01 Août 2022, le temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 20.00h.

*** Emploi Adjoint Technique (périscolaire)**

Diminution temps de travail

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire annualisée de 24.74h, dont les missions sont fixées comme suit : missions ATSEM + accueil périscolaire (garderie, cantine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une nouvelle répartition du temps scolaire justifiée par la baisse conséquente du nombre d'élèves en maternelle,

DECIDE de modifier, à compter du 01 Septembre 2022, le temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique et de fixer la durée hebdomadaire annualisée de travail à 11,03h.

3) Matériel Informatique : Etude Devis

Mme le Maire informe les Elus que l'ordinateur à la mairie a été remplacé, en urgence, par l'un des deux ordinateurs destinés à l'école.

En conséquence, il est nécessaire d'acheter un troisième ordinateur.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de valider le devis de l'entreprise JLR.Services Informatique d'un montant de 600 E TTC.

4) Voirie : Réglementation Circulation Route de l'Etang

Il est décidé d'interdire toute circulation Route de l'Etang sauf pour les véhicules agricoles, les vélos et les riverains.

Cette opération sera réalisée au plus tard en octobre 2022.

5) Chemin piétonnier : Signature Actes de Vente + Echange

Madame le Maire rappelle que l'aménagement du chemin piétonnier a fait l'objet d'un échange de parcelles et d'une vente.

Afin de formaliser la conclusion de cet échange et de cette vente, des actes notariés vont être dressés par Maître LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné.

C'est pourquoi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits actes.

6) Provision pour créances douteuses

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée, dépense obligatoire, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition du Service de Gestion Comptable (SGC).

7) Décision Modificative Opération Ecole

Vu l'insuffisance des crédits au Budget Primitif 2022 - Opération Ecole, les Elus décident d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération non affectée	Article 2135	- 1635.00 E	
Opération Ecole	Article 2135	+ 1635.00 E	capteurs groupe scolaire

8) Questions Diverses

- * Réunion Publique le 30 Juin 2022
- * Problème stationnement lotissements
- * Excès de vitesse Route d'Aubigné
- * Rétrocession Lotissement Le Verger
- * Mur Léonard
- * Prochain Conseil Municipal Lundi 29 Août 2022 à 20h30.

Séance levée à 22h30.